

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 janvier 2023

DCM N° 23-01-26-13

Objet : Mandat pour la réalisation d'un terrain de football dans le quartier de la Grange-aux-Bois - Protocole de clôture.

Rapporteur: M. REISS,

Par convention de mandat du 5 avril 2019 entrée en vigueur le 18 avril 2019, la Ville de METZ a confié à la SAREMM un mandat pour la réalisation d'un terrain de football synthétique dans le quartier de la Grange Aux Bois à Metz.

La mission de la SAREMM étant aujourd'hui achevée, il convient de clore cette opération, dont le bilan a été arrêté au 30 septembre 2022, et de donner quitus à la SAREMM.

Le bilan présenté par la SAREMM est composé ainsi :

Au titre des dépenses de l'opération :

- Total des dépenses (hors rémunération de la SAREMM) : 2 079 781,77 € TTC
- Total des recettes : 2 085 523,21 € TTC
- Solde du par la SAREMM : 5 741,44 € TTC

Au titre des honoraires de SAREMM :

- Total des honoraires dus à la SAREMM: 74 880,00 € TTC
- Total des honoraires réglés à la SAREMM: 74 880,00 € TTC

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le bilan de clôture de l'opération,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan de clôture de l'opération.
- **DE PRENDRE ACTE** du solde de trésorerie d'un montant de 5 741,44 € à restituer à la Ville de Metz.
- **DE SOLLICITER** de la trésorerie de la Ville de METZ l'émission d'un titre de recette d'un montant de 5 741,44 € afin que la SAREMM puisse procéder au versement du trop-perçu.
- **DE DONNER** quitus à la SAREMM pour l'accomplissement de sa mission.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le protocole de clôture afférent à l'opération, et toute pièce se rapportant à la présente.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Sports, jeunesse et vie associative
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante
Référence nomenclature «ACTES» : 1.3 Conventions de Mandat

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 49 Absents : 6 Dont excusés : 6

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230126-123662-DE-1-1
N° de l'acte : 123662

Délibération rendue exécutoire le 27 janvier 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

**19 – MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UN
TERRAIN DE FOOTBALL DANS LE QUARTIER DE LA
GRANGE AUX BOIS À METZ**

PROTOCOLE DE CLOTURE

PREAMBULE

Par convention de mandat du 5 avril 2019 entrée en vigueur le 18 avril 2019, la Ville de METZ a confié à la SAREMM un mandat pour la réalisation d'un terrain de football synthétique dans le quartier de la Grange Aux Bois à Metz.

La mission de la SAREMM étant achevée, il importe, de faire approuver le bilan de clôture par la collectivité mandante et de donner à son mandataire quitus de sa mission.

L'objet du présent protocole est, par conséquent, de préciser les conditions de cette clôture d'opération.

Ceci étant exposé,

Entre :

- **LA VILLE DE METZ**, représentée par son Maire, Monsieur François GROSDIDIER, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

ci-après dénommée « la Collectivité mandante », ou le « Maître d'Ouvrage »,

d'une part,

ET :

- **LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION DE METZ METROPOLE « SAREMM »**, société anonyme société anonyme publique locale, au capital de 360.000 €, dont le siège social est à METZ (57045) – 48 place Mazelle, inscrite au registre du commerce de Metz sous le n° B 361.800.436, représentée par son Directeur Général, M. Jérôme BARRIER autorisé à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du 28 mai 2019 et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

Désignée ci-après par le sigle "SAREMM",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET DU PROTOCOLE

La mission confiée par la Ville de METZ à la SAREMM par convention de mandat du 5 avril 2019, relative aux travaux de réalisation d'un terrain de football synthétique dans le quartier de la Grange Aux Bois à Metz étant achevée, les parties ont décidé, d'un commun accord, de convenir des dispositions de clôture ci-après.

ARTICLE 2 – BILAN FINANCIER DE L'OPERATION

2.1 Les comptes de clôture établis au 30 septembre 2022 par la SAREMM se présentent ainsi:

➤ Total des dépenses (hors rémunération SAREMM)	2 079 781,77 € TTC
➤ Total des recettes :	2 085 523,21 € TTC

soit un excédent à restituer à la Ville : 5 741,44 €

selon détail en annexe au présent protocole.

2.2 Il est à noter que :

- les engagements financiers pris par la SAREMM à l'égard de tiers sont soldés ;
- aucun contentieux n'est en cours ;
- SAREMM n'est bénéficiaire d'aucune créance.

2.3 Pour toute dépense éventuelle qui apparaîtrait, liée à la clôture de l'opération, la Commune s'engage à la prendre à sa charge à compter du vote du présent protocole.

ARTICLE 3 – REMUNERATION DE SAREMM

La rémunération définitive de la SAREMM, fixée à 74 880 € TTC, décomposée ainsi :

- Déjà perçu :	74 880 € TTC
----------------	--------------

ARTICLE 4 – MODALITES DE REGLEMENT

Il est convenu entre les parties, des modalités de règlement suivantes, compte tenu de l'excédent à reverser à la Ville :

- Versement par la SAREMM du solde de trésorerie d'un montant de **5 741,44 €**

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS JURIDIQUES FINALES

5.1 La mission de la SAREMM étant achevée, la Ville de METZ, et du fait de cette clôture de la convention, subroge dans tous les droits et obligations de la SAREMM liés à l'opération.

5.2 Le présent protocole entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par le mandant.

Fait en 2 exemplaires

A METZ, le

Pour la Ville de Metz
Le Maire

Pour la SAREMM
Le Directeur Général

François GROSDIDIER

Jérôme BARRIER

ANNEXE : Bilan de clôture



OPERATION 019

**MANDAT POUR LA
REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL DANS LE
QUARTIER DE LA GRANGE AUX BOIS
A METZ**

NOTE DE PRESENTATION DU BILAN DE CLOTURE

ARRETE AU 30 SEPTEMBRE 2022



I. DISPOSITIF CONTRACTUEL

Par convention de mandat du 5 avril 2019, entrée en vigueur le 18 avril 2019, la Ville de Metz a confié à la SPL SAREMM un mandat pour la réalisation d'un terrain de football synthétique et vestiaires sur le quartier de la Grange aux Bois à Metz.

La SAREMM est chargée de la réalisation des études d'avant-projet, de la gestion des marchés et du suivi d'exécution des prestations dans le respect de l'enveloppe budgétaire allouée.

L'avenant n°1 à la Convention de mandat du 10 février 2021 fixe l'actualisation du bilan financier prévisionnel et la prolongation du délai de réalisation.

II. BILAN DE LA MISSION DU MANDATAIRE

II.1. Etudes

II.1.1. Phase Préalable

Les études préliminaires suivantes ont été réalisées :

- ✓ Réalisation des levés topographiques complets réalisés par le Cabinet de Géomètres-Experts MELEY-STROZYNA
- ✓ Repérage Amiante avant Travaux réalisées par ENERG'AIRE

II.1.2. Phase Conception

Par consultation de mars 2019, un groupement de maîtrise d'œuvre a été recruté. Marché attribué en mai 2019 à IRIS CONSEIL pour un montant de 101 000 € HT, comprenant une tranche ferme (construction du terrain synthétique) et une tranche optionnelle (construction des vestiaires).

Le recrutement des prestataires suivants a été réalisé :

- ✓ Mission Coordination Sécurité Protection Santé (CSPS) : APAVE ALSACIENNE
- ✓ Mission Contrôle Technique travaux : APAVE ALSACIENNE

II.2. Marché de travaux

II.2.1. Phase 1 : construction du terrain de football

Les travaux ayant été réalisés en 2 grandes phases, les premiers marchés attribués en juillet 2019 concernaient :

- ✓ Alimentation AEP pour terrain de football synthétique auprès de VEOLIA
- ✓ Raccordement d'un terrain de football et d'un bâtiment annexe pour une puissance de 250 KVA auprès de RESEDA
- ✓ Aménagement du terrain de football – Lot 1, attribué au groupement LINGENHELD-ID VERDE
- ✓ Viabilisation du site – Lot 2, attribué à LINGENHELD TP

II.2.2. Phase 2 : construction des annexes vestiaires et club-house

La seconde phase concernait la construction des vestiaires et du club-house, les marchés ayant été confiés à :

- ✓ LOT 1 - Gros Œuvre attribué à la société A. STROILI
- ✓ LOT 2 - Construction modulaire attribué à la société ALGECO SAS
- ✓ LOT 3 - Métallerie – bardage attribué à la société POSE de TOUTES FERMETURES
- ✓ LOT 4 - Agencement Intérieur attribué à la société BONECHER Sarl

Le contrôle règlementaire de mise en œuvre a été confié à LABOSPORT en février 2020, permettant de solliciter la subvention FAFA auprès de la Fédération Française de Football.

II.3. Réalisation de la mission**II.3.1. Dépenses**

Les études réalisées ont permis de définir une construction optimisée afin de respecter la nouvelle enveloppe budgétaire fixée à 1 798 968 € HT par avenant n°1 du 10 février 2021.

Intitulé	Bilan final au 31.07.2022	
	HT	TTC
DEPENSES	1 795 551,45	2 154 661,77
ETUDES	136 091,54	163 309,86
HONORAIRES GEOMETRES	2 231,33	2 677,60
HONORAIRES ARCHITECTES	127 985,21	153 582,26
INSERTION J.O. PUBLICATION OFFIC.	2 160,00	2 592,00
DEPENSES DIVERSES	3 715,00	4 458,00
CONSTRUCTIONS	1 597 059,91	1 916 471,91
PHASE 1 TERRAIN FOOT	1 101 371,05	1 321 645,25
LOT 1 TERRAIN ECLAIRAGE	951 049,05	1 141 258,85
AEP VEOLIA	35 417,00	42 500,40
LOT 2 RESAUX VRD	114 905,00	137 886,00
PHASE 2 G.O. VESTIAIRES	63 404,05	76 084,87
GROS OEUVRE PHASE 2	63 404,05	76 084,87
PHASE 2 BATIMENT VESTIAIRES	377 123,90	452 548,69
METALLERIE	61 745,91	74 095,10
CONSTRUCTION MODULAIRE	315 377,99	378 453,59
INSTALLATIONS INTERIEURES	24 627,91	29 553,49
TRANSFORMATEUR URM	24 627,91	29 553,49
PHASE 2 FINITION	13 000,00	15 600,00
AMENAGEMENT INTERIEURS	13 000,00	15 600,00
HONORAIRES TECHNIQUES	17 533,00	21 039,61
CONTROLE REGLEMENTAIRE LABO	6 735,00	8 082,00
MISSION SECURITE SPS SSI	4 198,00	5 037,61
CONTROLE TECHNIQUE	6 600,00	7 920,00
FRAIS GENEREAUX	62 400,00	74 880,00
REM MANDAT SAREMM	62 400,00	74 880,00

II.3.2. Recettes

Le montant des recettes s'élève à 2 160 403,21 €.

La participation totale de la ville de Metz s'élève à 2 158 414,48 € TTC, répartie de la façon suivante :

1. Financement du mandat à hauteur de 2 068 680 €
2. Transfert de l'excédent du mandat d'études sur le compte de l'opération de mandat de travaux pour un montant de 14 854,48 €
3. Financement de la rémunération de la SAREMM à hauteur de 74 880 €.

Des produits financiers sont dégagés pour un montant de 1 988,73 €.

La conformité des travaux suivant le cahier des charges de la Fédération Française de Football a permis d'obtenir un classement de niveau 6 SYE et une subvention de 25 000 €.

Il est à noter que :

- Les engagements financiers pris par la SAREMM à l'égard des tiers sont soldés.
- Aucun contentieux n'est en cours.
- La SAREMM n'est bénéficiaire d'aucune créance

III. BILAN DE CLOTURE

La SAREMM propose à la Ville de METZ de se prononcer sur le bilan de clôture de cette opération au stade rappelé ci-avant, s'appuyant sur un état des dépenses – recettes arrêté au 30 septembre 2022. Cet état détaillé, tel que présenté en pièce jointe, présente un solde débiteur calculé de la manière suivante :

Montant des dépenses travaux	2 079 781,77 € TTC
Montant des honoraires de la SAREMM	74 880,00 € TTC
Soit un total des dépenses	2 154 661,77 € TTC
Total des recettes	2 160 403,21 € TTC
Solde à reverser à la Ville de Metz	5 741,44 €

IV. DEMANDE DE QUITUS

La SAREMM propose à la Ville de Metz de se prononcer sur le bilan de clôture de cette opération, s'appuyant sur un état des dépenses – recettes en date du **30 septembre 2022** développé en annexe et de donner quitus à la SAREMM, Mandataire, pour sa mission.

Cet état présente un excédent de trésorerie d'un montant de **5 741,44 €**.

Ce solde sera restitué à la collectivité après obtention du quitus et à réception du titre de recette correspondant.

Délibération

Un projet de délibération est joint au présent dossier de clôture, en vue de l'approbation du bilan de clôture de l'opération et de l'obtention du quitus.